



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 MAI 2011



Conseillers en exercice	29
Présents	21
Votants	27
Pouvoirs	6

L'an deux mil onze, le dix neuf mai à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Péray étant réuni au lieu ordinaire de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LASBROAS, maire en exercice.

Etaient présents : Mme MALAVIEILLE, M. AUDRAS, Mme FIEF, Ms RENAUDIN, VIGNON,
Mmes CHABANNON, MARUCCO, MARTIN, BESSON, BROYER, M. RODRIGUEZ, Mme VOLLE,
M. MARILLER, Mme FRONDZIAK, M. HERAUD, Mmes GERLAND, ROUX, M. JAECK, Mme
CORNUT-CHAUVINC et M. GAILLARD.

Etaient absents excusés : M. BECKER et Mme BADIÉ.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement : Mme BEAL D. à Mme
FIEF ; Mme GENISSIEUX à M. LASBROAS ; M. BEAL à Mme CORNUT-CHAUVINC ; M.
TEYSSEIRE à M. HERAUD ; M. DALLARD à Mme MARTIN ; M. BOURGET à M. GAILLARD.

Un scrutin a eu lieu, M. RODRIGUEZ Louis a été nommé pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Monsieur le Maire indique quels sont les conseillers municipaux qui ont établi un pouvoir pour
cette séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose le compte-rendu du conseil municipal du 07 avril 2011 à l'adoption.
Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur LASBROAS fait part des remerciements des associations : la Croix Rouge et les
Balladins de Crussol pour la subvention municipale allouée à chacune d'elles.

Monsieur le Maire salue également la présence de Madame GERLAND, et se fait l'interprète de
tous les élus soulignant le plaisir de l'accueillir à nouveau au sein de cette assemblée.

Vient ensuite l'examen des questions à l'ordre du jour.

N° 1 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

*Monsieur GAILLARD présente les grandes lignes de cette décision modificative, qui
comprend essentiellement des mesures résultant de la création du budget annexe les
Châtaigniers.*

Les dépenses relatives à ce budget, jusqu'ici prises en charge par le budget général, sont donc à présent couvertes par les recettes de ces services supplémentaires qui nous ont été notifiées.

Enfin, il est prévu d'acheter des tables et des chaises pour le stade bouliste, et d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'UCIAL.

Monsieur GAILLARD précise également que le prélèvement au titre de la loi SRU est en baisse, la somme demandée prenant en compte la réalisation de logements sociaux supplémentaires par rapport à l'année précédente, et n'étant plus, par ailleurs, assortie d'une

en investissement. Le virement qui était attendu qu'il est moins important que prévu.

fonctionnement à la section investissement étant inscrite en « dépenses imprévues » pour équilibrer la des recettes supplémentaires qui nous ont été majoration.

de la section fonctionnement est donc diminué, l'équilibre de la section investissement étant atteint.

En parallèle, le virement de la section investissement à la section fonctionnement est moins élevé que prévu, une somme a été inscrite en « dépenses imprévues » de la section de fonctionnement, tenant compte

DELIBERATION N° 62-2011 :

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la nécessité d'ajuster le budget 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'opérer les mouvements budgétaires suivants :

	LIBELLE	INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
021//020	Virement de la section fonctionnement		-250 064,00
1346//820	Participation pour voirie et réseaux PVR Les Châtaigniers		7 106,00
2031//020	Régul. Lot. Les Châtaigniers – Frais d'études		22 911,00
2138//020	Régul. Lot. Les Châtaigniers – Autres constructions		223 347,00
121/2184/411/121	Mobilier – Tables et chaises stade bouliste	3 300,00	
	TOTAL	3 300,00	3 300,00

	LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
022//020	Dépenses imprévues	318 978,00	
023//020	Virement à la section investissement	-250 064,00	
6064//321	Fournitures administratives Bibliothèque	650,00	
6247//255	Transport écoles des Brémondrières	718,00	
6288//255	Animations écoles	627,00	
6288//321	Animations Bibliothèque	-650,00	
637//024	Autres impôts et taxes (SACEM)	-210,00	
637//61	Autres impôts et taxes (SACEM Repas des anciens)	210,00	
6554//020	Participation SDE 07 électrification rurale	2 900,00	
6558//12	Participation fourrière	-2 800,00	
6594//74	Subvention exceptionnelle UCIAL	10 000,00	
7311//020	Contributions directes		45 947,00
7351//020	Reversement taxe sur électricité 2011		19 500,00
7473//255	Subvention sortie patrimoine école des Brémondrières		295,00
739115//020	Prélèvement au titre de la loi SRU	- 2 049,00	
7411//020	Régul. DGF (Dotation Globale de fonctionnement)		1 500,00
74121//020	Régul. DSR (Dotation de solidarité rurale)		14 928,00

74127//020	Régul. DNP (Dotation Nationale de péréquation)		7 000,00
7473//255	Subvention classe environnement		627,00
7473//255	Subvention sortie patrimoine école des Brémondrières		423,00
74833//020	Allocation compensatrice TP (Taxe Professionnelle)		-1 144,00
74834//020	Allocation compensatrice TF (Taxe Foncière)		1 093,00
74835//020	Allocation compensatrice TH (Taxe Habitation)		-12 771,00
773//020	Régul. Lot. Les Châtaigniers – Mandats annulés		312,00
042/777//020	Quote-part des subventions d'investissement transférée		600,00
	TOTAL	78 310,00	78 310,00

N° 2 – MODIFICATION DES TARIFS D'INSCRIPTION A L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ANNEE SCOLAIRE 2011-2012

Madame ROUX expose : la modification proposée est de + 1,5 % par rapport à l'année précédente.

Le pourcentage de réductions accordées pour l'inscription simultanée d'un deuxième ou troisième enfant est maintenu à l'identique.

Il est précisé que les élèves de l'école municipale de musique sont saint-pérollais pour une large majorité et que les prestations proposées par l'école sont variées et de très bon niveau.

DELIBERATION N° 63-2011 :

Mme ROUX, adjointe au maire expose,

Vu la délibération n° 46-2010 du 06 mai 2010, relative aux tarifs d'inscription de l'école municipale de musique,

Vu l'avis du comité de gestion en date du 2 mai 2011,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le 9 mai 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, soit à l'unanimité :

- fixe ainsi qu'il suit les tarifs de l'école municipale de musique :

TARIFS ENFANTS	SAINT-PEROLLAIS	EXTERIEURS
Eveil musical	109,21 €	181.70 €
Formation musicale + chorale	109,21 €	181.70 €
Formation musicale sans instrument	109,21 €	181.70 €
Formation musicale + initiation flûte à bec	120,41 €	194,80 €
Formation musicale + instrument	264,46 €	478,21 €
Formation musicale + piano	291,33 €	557,06 €

TARIFS ENFANTS ET ADULTES	SAINT-PEROLLAIS	EXTERIEURS
Inscription unique en : - orchestre, - ateliers (jazz, musiques actuelles, ...) - quatuors (flûtes, ...)	109,21 €	181.70 €

- dit que ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} septembre 2011, et annulent et remplacent les dispositions antérieures,

- les cours de « formation musicale sans instrument » sont destinés uniquement aux élèves assurant leur pratique instrumentale à l'extérieur de l'école,

- une réduction de 20 % pour le deuxième enfant et de 30 % pour le troisième enfant d'une même famille Saint-Pérolaise s'applique sur le tarif le moins élevé,

- une réduction de 10 % pour le deuxième enfant et de 20 % pour le troisième enfant d'une même famille ne résidant pas sur la commune de Saint-Péray s'applique sur le tarif le moins élevé.

Les réductions s'appliquant aux adultes sont les suivantes :

20 % pour l'inscription d'un deuxième adulte d'une même famille saint-pérolaise,

10 % pour l'inscription d'un deuxième adulte d'une même famille ne résidant pas sur la commune de Saint-Péray.

N° 3 – RESTAURATION SCOLAIRE TARIFS A PARTIR DU 1ER SEPTEMBRE 2011

DELIBERATION N° 64-2011 :

Monsieur RENAUDIN expose : une augmentation globale de 2 % est proposée, sachant que la participation demandée aux familles est bien inférieure au prix de revient global d'un repas, et que la différence est prise en charge par le budget communal.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° 45-2010 du 06 mai 2010 fixant les tarifs de la restauration scolaire à Saint-Péray à compter du 1^{er} septembre 2010,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le 9 mai 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, soit à l'unanimité :

- fixe les tarifs des repas de la manière suivante :

	SAINT-PERAY	EXTERIEURS
Pour 1 enfant	3,97-€	4,50-€ par enfant
Pour 2 enfants inscrits le même jour	3,75-€ par enfant	
Pour 3 enfants et plus inscrits le même jour	3,50-€ par enfant	
Adultes	6,70-€	6,70-€
PAI	2,13-€	2,13-€
Frais de dossier	2,18-€	2,18-€

- dit que la présente délibération, applicable à partir du 1^{er} septembre 2011, annule et remplace toutes dispositions antérieures dans ce domaine.

N° 4 – TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

DELIBERATION N° 65-2011 :

La hausse proposée est de l'ordre de 2 %, la réduction de 50 % appliquée à partir de l'inscription du deuxième enfant de la même famille est maintenue.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 03-2009 du 5 février 2009,
Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le tarif des garderies périscolaires fonctionnant le matin et le soir pendant l'année scolaire,
Vu la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 09 mai 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, soit à l'unanimité :

- fixe ainsi qu'il suit le tarif des garderies périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2011 :
 - 1,68 € le matin,
 - 2,24 € le soir.

Une réduction de 50 % sera appliquée à partir de l'inscription du 2^{ème} enfant de la même famille.

Une pénalité de 3,57 € sera due par quart d'heure de retard après 18 h 30, heures de fermeture.

- dit que la présente délibération annule et remplace toutes dispositions antérieures dans ce domaine.

N° 5 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE UCIAL ANIMATION PENDANT LES TRAVAUX RUE DE LA REPUBLIQUE

DELIBERATION N° 66-2011 :

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'UCIAL afin d'aider cette association à financer son projet d'animation du centre-ville, pendant la période des travaux « opération 3R ».

Ces mesures sont prévues pour dynamiser le commerce, au bénéfice de tous les commerçants du secteur.

La première opération « grand jeu du printemps » a réuni beaucoup de monde à l'occasion de la remise des lots. On ne peut que s'en féliciter, tout en rappelant que cette animation a été financée pour une grande part grâce au soutien de la commune.

Vu la demande formulée par l'Union des Commerçants, Industriels, Artisans et des Professions Libérales de Saint-Péray (U.C.I.A.L.) qui souhaite organiser des animations pour soutenir le bon fonctionnement des commerces pendant les travaux de l'Opération 3R ,

Considérant les coûts importants occasionnés par ces animations

Vu le budget 2011,

Sur proposition de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péri-scolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 09 mai 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 1 abstention :

- décide d'allouer à l'U.C.I.A.L. une subvention exceptionnelle de 10 000 euros répartie comme suit :
 - 2 500 euros de frais généraux,
 - 5 000 euros pour l'organisation de deux tombolas,
 - 2 500 euros pour l'organisation d'une exposition d'œuvres d'art.
- précise que l'imputation se fera sur l'article 6574 fonction 94 sur lequel les crédits sont suffisants.

N° 6 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE BOULE MOUSSEUSE 90 ANS

DELIBERATION N° 67-2011 :

Comme il est de tradition, le conseil municipal est amené à se prononcer quant à l'attribution d'une subvention exceptionnelle, pour participer au financement des festivités organisées pour les 90 ans de la Boule Mousseuse.

Diverses animations seront proposées au cours de la journée du samedi 30 juillet 2011.

Une équipe de conseillers municipaux devrait participer aux concours.

Vu la demande formulée par l'association de la Boule Mousseuse qui organise le samedi 30 juillet 2011 une manifestation pour fêter le 90^{ème} anniversaire de l'association,

Considérant les coûts importants occasionnés par cet évènement,

Vu le budget 2011,

Sur proposition de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péri-scolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 09 mai 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'allouer à l'association de la Boule Mousseuse une subvention exceptionnelle de 1 000 euros pour marquer le souhait de la municipalité d'accompagner cette association dans la célébration de cet évènement.
- précise que l'imputation se fera sur l'article 6574 fonction 411 sur lequel les crédits sont suffisants.

N° 7 – FDGDON - SUBVENTION POUR LA LUTTE CONTRE LA SHARKA ANNEE 2011

DELIBERATION N° 68-2011 :

La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles doit, dans le cadre du « Plan Sharka », réaliser deux passages de prospection sur les 12,74 hectares de prunus recensés sur la commune.

Le coût de la prospection pour 2011 a été fixé à 195-€/hectare.

Le premier passage a été financé à 50 % par les arboriculteurs, et à 50 % par l'Etat.

En ce qui concerne le second passage, la FDGDON de l'Ardèche sollicite l'attribution d'une subvention de 1.210,30-€, correspondant à la somme de 95-€ par hectare, le Conseil Général de l'Ardèche et l'Etat ayant également été appelés au financement.

Entendu l'exposé de Madame FIEF, adjointe au cadre de vie : environnement et travaux,

Vu le budget 2011,

Considérant la volonté de la commune de poursuivre son engagement dans la mise en œuvre de moyens relatifs à la lutte collective contre la sharka,

Sur proposition de la Commission Finances, Personnel, Scolaire, Périscolaire et Centre de loisirs réunie le 9 mai 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'allouer à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles une subvention de 1.210,30-€ pour la prospection effectuée en 2011,
- précise que l'imputation se fera sur l'article 6574 fonction 025.

N° 8 – COTISATION 2011 – MISSION LOCALE NORD-ARDECHE

DELIBERATION N° 69-2011 :

Madame MALAVIEILLE expose : comme chaque année nous sommes sollicités par la Mission Locale Nord Ardèche pour le paiement d'une cotisation, sachant que la commune est adhérente à cette structure, et que des locaux sont mis à sa disposition, rue de la République, pour un accueil du public dans de bonnes conditions.

Vu la demande de cotisation faite par la Mission Locale Nord Ardèche sur la base de 1,313 € par habitant,

Vu la participation du Conseil Général de 0,15 € par habitant,

Considérant que la commune engage des frais conséquents pour mettre à disposition de l'association des locaux spécifiques, et qu'une partie de ces frais peut-être défalquée du montant de la subvention,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 09 mai 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'allouer une subvention de 6.084,49-€ à la Mission Locale Nord Ardèche, soit une contribution de 0,813 € par habitant,
- précise que cette subvention sera payée sur l'article 6574.025 sur lequel les crédits inscrits sont suffisants.

N° 9 – RESTAURATION SCOLAIRE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**DELIBERATION N° 70-2011 :**

Monsieur RENAUDIN précise que les modifications proposées ont pour but de simplifier les procédures d'inscription, et de rendre ce règlement plus aisément compréhensible.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 60-2009 du 25 juin 2009 approuvant le règlement intérieur du service de restauration scolaire,

Considérant la nécessité, pour le règlement intérieur d'un service public, d'être approuvé par le conseil municipal pour être opposable au public,

Considérant que le règlement intérieur « restauration scolaire » doit être actualisé pour pouvoir correspondre aux évolutions nécessaires à apporter au fonctionnement de ce service,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le lundi 09 mai 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve le règlement joint dans sa rédaction actuelle,
- dit que ce règlement s'appliquera immédiatement au service dès sa transmission aux services de l'Etat,
- indique que la présente délibération annule et remplace les dispositions antérieures.

N° 10 – DENOMINATION DE FUTURES VOIES**DELIBERATION N° 71-2011 :**

Il est proposé au conseil municipal de retenir, pour la dénomination de futures voies, les noms de deux Saint-Pérollais qui ont compté pour la commune, Monsieur Louis BLANC et Monsieur Antoine COTTE-VERGNE, ainsi que quelques termes liés à la géographie locale et à la vigne.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le 9 mai 2011,

Considérant la nécessité d'arrêter une liste de noms de rues afin de pouvoir dénommer les voies qui seront créées sur le territoire communal (par exemple dans les lotissements du Bret ou des Châtaigniers ou pour la voie donnant accès au programme de construction secteur Tassini),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, soit à l'unanimité :

- Décide de valider la liste des noms de rues suivantes :
 - Louis BLANC,
 - Antoine COTTE-VERGNE,
 - Le pampre,
 - Le muid,
 - Le jéroboam,
 - Le magnum,
 - La bogue,
 - La tonnelle.

N° 11 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS POSTE INFIRMIERE 10 H / SEMAINE**DELIBERATION N° 72-2011 :**

Madame CORNUT-CHAUVIN précise que la réglementation prévoit désormais l'embauche d'une infirmière, à raison de 10 heures par semaine, sachant que nous avons passé le cap des 20 places ouvertes dans la structure.

Il est rappelé que nous ne pouvons pas accueillir plus de 25 enfants simultanément à la crèche, et qu'ils sont environ une centaine à occuper les places disponibles suivant les différentes plages horaires de la semaine.

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs 2011, qui sera annexé au budget primitif,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Scolaire, Périscolaire et Centre de loisirs réunie le 09 mai 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de modifier comme suit le tableau des effectifs :

• **en créant à compter du 1^{er} Juin 2011**

Un poste d'infirmière à temps non complet (10 heures hebdomadaires)

N° 12 – MARCHÉ DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE**DELIBERATION N° 73-2011 :**

Monsieur le Maire rappelle à son assemblée qu'une consultation a été lancée le 18 janvier 2011, en vue de l'attribution du marché de travaux de réaménagement de la rue de la République,

Vu la loi N° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

Vu la ligne de crédits inscrite au budget 2011, dans sa section investissements, pour la réalisation desdits travaux,

Vu les offres ainsi remises et les résultats de leur analyse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, soit à l'unanimité :

- Décide de confier les travaux de réaménagement de la rue de la République comme indiqué ci-dessous :
 - o Lot. N° 1 : terrassement, travaux routiers, bordures, à l'entreprise SACER SUD EST, Zone Industrielle, 07250 LE POUZIN, pour un montant TTC de 1 194 777,96 €,
 - o Lot. 2 : signalisation, mobilier urbain, à l'entreprise DELTA SIGNALISATION, chemin de Chamaras, ZI le Lac, 07000 PRIVAS, pour un montant de 119 032,50 €
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches tendant à la passation, à l'exécution et au règlement de ce marché de travaux à procédure adaptée.

N° 13 – QUESTION DIVERSES**Crussol en fête :**

Madame FRONDZIAK, présidente de l'OMAC, fait circuler une fiche d'inscription pour l'organisation des journées de « Crussol en fête », le samedi 25 et le dimanche 26 juin 2011. En effet, comme chaque année, la participation de nombreux bénévoles est indispensable.

Travaux :

Monsieur le Maire effectue une présentation du déroulement des travaux rue de la République. La commune rencontre de gros soucis avec l'entreprise qui fabrique les bordures, les livraisons qui sont effectuées ne sont pas celles qui étaient prévues (par exemple, des bordures courbes sont livrées alors que nous attendions des droites pour finir la tranche des travaux en cours) et on ne peut pas les ajuster. La portion de rue comprise entre le rond-point de la Libération et la rue du Vieux-Pont ne pourrait ainsi être achevée que fin juin.

La circulation devrait pouvoir être rétablie la semaine prochaine pour la partie de rue comprise entre la rue du Vieux-Pont et la rue Oscar Saint-Prix.

La troisième tranche des travaux sera probablement suspendue aux alentours du 15 août pour reprendre après la fête des vins, avec une réalisation effective complète début octobre.

De sévères critiques sont formulées à l'égard de l'entreprise productrice des bordures, qui manque véritablement de sérieux et qui n'a pas été capable, à ce jour, de fournir un planning précis de livraison.

Par ailleurs, il a été nécessaire de refaire les girations de plusieurs sorties de garages, le bureau d'études ne les ayant pas calculées correctement. Enfin, certaines dispositions prévues pour les gros bacs à fleurs seront modifiées. Les modèles retenus initialement ne pouvant en définitive pas être assemblés, des bacs à fleurs qui pourront être éventuellement déplacés, seront retenus.

Il est précisé que le groupe qui fabrique les bordures est pourtant d'envergure internationale ... Nous examinons quelles sont nos possibilités de recours et de sanctions dans ce domaine.

Hier, une fuite de gaz a eu lieu, au niveau du N° 42. 220 clients ont été, pendant une partie de la journée, privés de gaz, mais la situation a été correctement gérée par tous les intervenants.

Monsieur le Maire indique qu'il va rencontrer une nouvelle fois l'UCIAL, pour examiner, en fonction de l'extension des délais de réalisation des travaux, les modalités de soutien de la commune aux commerçants du secteur.

Il est précisé que les difficultés rencontrées sur le chantier ne concernent absolument pas l'entreprise SACEM, qui subit elle aussi les conséquences des livraisons aléatoires des bordures, alors qu'elle-même travaille très sérieusement.

Les Murets II :

La société « Maison et reflets » va s'installer dans le local disponible à côté de CostKill. Elle proposera à la vente du petit mobilier, des objets en bois...

Les commerces dans ce secteur tournent bien.

Projet de gymnase :

Le cabinet d'études avec lequel nous examinons la faisabilité de notre projet de gymnase a été nommé. Les procédures relatives à d'éventuelles expropriations sont menées en parallèle, il est à présent nécessaire d'affiner le coût de cette opération, sachant que cette implantation est envisagée dans le secteur des Peyrouses.

Médiathèque :

Tout le monde a été conquis lors de l'inauguration. Monsieur le Préfet que Monsieur le Maire a rencontré récemment à l'occasion d'une réunion concernant le PLU de Saint-Péray, a fait part de son excellente impression tant du point de vue des matériaux utilisés que de la clarté de l'ensemble. Monsieur QUEYRANNE, président du Conseil Régional, nous a précisé qu'il connaissait Monsieur BARRETTE (cabinet B cube), et que celui-ci s'était déjà distingué à Lyon avec d'autres réalisations de très bon niveau.

Madame CHABANNON précise qu'en une semaine, environ 100 abonnements ont été réalisés, dont, bien entendu, une grosse majorité de Saint-Pérollais.

En une semaine, il a été effectué 2 900 prêts de livres, et 800 de DVD.

Enfin, des compliments sont adressés à Monsieur AUDRAS quant à la vidéo qu'il a réalisée sur la médiathèque.

Soirée détente OMS :

Elle aura lieu le vendredi 24 juin, à partir de 18 heures, au parc de Marcale. Comme c'est la tradition, différentes équipes seront constituées, autour d'épreuves telles que la piscine, la pétanque, le lancer de pantoufles, le tir à la corde. Les personnes intéressées sont invitées à constituer des équipes pour y participer.

N° 14 – DECISIONS DU MAIRE

Néant.

La séance est levée à 21 h 35.

Le secrétaire de séance,


L. RODRIGUEZ.

Le Maire


J.-P. LASBROAS.

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE CETTE SÉANCE :

POINT N°	N° DE LA DELIBERATION	LIBELLE DE LA DELIBERATION
1	62-2011	DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE
2	63-2011	MODIFICATION DES TARIFS D'INSCRIPTION A L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ANNEE SCOLAIRE 2011-2012
3	64-2011	RESTAURATION SCOLAIRE TARIFS A PARTIR DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2011
4	65-2011	TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE
5	66-2011	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE UCIAL ANIMATION PENDANT LES TRAVAUX RUE DE LA REPUBLIQUE
6	67-2011	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE BOULE MOUSSEUSE 90 ANS
7	68-2011	FDGDON – SUBVENTION POUR LA LUTTE CONTRE LA SHARKA ANNEE 2011
8	69-2011	COTISATION 2011 – MISSION LOCALE NORD ARDECHE
9	70-2011	RESTAURATION SCOLAIRE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
10	71-2011	DENOMINATION DE FUTURES VOIES
11	72-2011	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS POSTE INFIRMIERE 10 H / SEMAINE
12	73-2011	MARCHE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE

VILLE DE SAINT PERAY
MISSION LOCALE
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
Etat des frais 2010

Début 2009, la Mission locale a été transférée de l'hôtel de ville à un local spécifique rue de la République

Frais supportés par la commune

loyer	5 400,00	€
ordures ménagères	53,00	€
assurance du local	142,82	€
électricité-chauffage	796,93	€
téléphone, internet	1 157,52	€
	total 7 550,27	€
soit par habitant (7484 en 2011)	1,01	€

Cotisation demandée pour 2011 (par habitant)

cotisation 2011	1,313	€
participation du conseil général	0,15	€
reste à la charge des communes	1,163	€
resterait à la charge de la commune de St Péray		
déduction faite des charges	0,15	€
participation de la commune	0,813	€
participation demandée à la mission locale	0,35	€
subvention versée en 2011	6 084,49	€
soit par habitant	0,813	€

Fait à Saint Péray le 20 mai 2011

Le maire,

Jean-Paul Le...





VILLE DE SAINT-PÉRAY RESTAURATION SCOLAIRE

www.st-peray.com
Mars 2011

REGLEMENT INTERIEUR

Généralités

Les repas servis dans les écoles maternelles et primaires de Saint-Péray sont fournis par une cuisine centrale, en liaison froide, dans un souci de qualité nutritionnelle, d'équilibre alimentaire et de respect des règles d'hygiène très strictes.

Ils sont élaborés l'avant-veille de leur consommation (jamais le jour même) et réchauffés sur place.

Cela implique le respect de quelques mesures simples, pour la bonne gestion du service de restauration scolaire et la satisfaction des enfants et de leurs parents.

Les enfants sont pris en charge par le personnel d'encadrement dès la fin des cours du matin jusqu'à la reprise de service des enseignants.

L'ensemble du personnel d'encadrement relève du statut de la fonction publique territoriale. Il est donc placé sous la responsabilité de Monsieur le Maire et de la Directrice Générale des Services et pour le fonctionnement de ce service de l'Administration Générale de la mairie.

Conditions d'accès

L'accès à la restauration scolaire est ouvert à tous les enfants ayant 3 ans révolus, les admissions étant conditionnées par la capacité d'accueil des infrastructures. Pour être acceptés sur le site de restauration, les enfants doivent obligatoirement être scolarisés à la journée (sauf cas très particulier, raisons pédagogiques, médicales...), après en avoir informé la mairie.

Si pour une raison quelconque, un enfant devait s'absenter pendant le temps de la restauration scolaire, la mairie devra en être avertie par écrit au plus tard le matin même avant 11h00, et connaître l'identité de la personne habilitée à venir le chercher. Celle-ci devra se présenter munie d'une pièce d'identité.

Modalités d'inscription des enfants

L'inscription préalable est obligatoire. Elle se fait à l'accueil de la mairie de St Péray. Les dossiers d'inscriptions sont à retirer en mairie, dans les écoles et téléchargeables sur le site à partir du mois de juin. La date limite de retour du dossier doit être respectée. En effet, passé ce délai, le dossier ne sera pris en compte qu'après examen des autres demandes et évaluation des places disponibles.

Des dossiers sont à disposition en mairie pour les nouveaux arrivants et pour le renouvellement des inscriptions tous les deux mois. L'absence d'inscription entrainera une majoration du coût du service à savoir le prix du repas augmenté des frais de gestion. Toute modification concernant les coordonnées de la famille doit être immédiatement signalée au service de l'administration générale – restauration scolaire- de la mairie.

Possibilités d'inscription

1 – à l'année

Vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant, un, deux, trois ou quatre jours fixes et ceci sur toute l'année. Une fiche d'inscription spécifique vous sera remise. Si la situation familiale ou professionnelle vient à changer, un réajustement du planning sera effectué.

2 – sur deux mois

La fiche d'inscription doit être retirée et remise dûment complétée, à la mairie (service accueil) ou téléchargée sur le site de la mairie, avant la date mentionnée sur celle-ci. Attention, les inscriptions ne seront acceptées qu'en fonction des places disponibles.

3 – à la quinzaine

Pour les parents justifiant d'un emploi avec des jours et heures de travail variables, une fiche d'inscription spécifique sera disponible à l'accueil de la mairie et devra impérativement être retournée ou déposée dans le même service le plus tôt possible et au minimum 3 jours ouvrés à l'avance.

**Emploi du temps irrégulier
Fournir une attestation du ou des employeurs**

Annulations exceptionnelles

- **Maladie :**

La mairie doit être prévenue dès le 1^{er} jour d'absence et avant 11h30, le certificat médical fourni dans la semaine. Dans ce cas, les repas commandés pendant les deux jours ouvrés avant annulation, sont pris en charge par la commune.

- **Sorties scolaires :**

L'annulation est faite directement par l'enseignant concerné.

- **En cas de grève,**

1 : Service Minimum d'accueil assuré :

Tous les repas des enfants dont les enseignants sont grévistes sont automatiquement annulés. Les enfants pris en charge par le personnel municipal dans le cadre du Service Minimum d'Accueil doivent amener leur repas froid qu'ils pourront consommer dans les locaux du restaurant scolaire.

Ceux dont l'enseignant travaille sont accueillis dans les conditions habituelles.

2 : Pas de Service Minimum d'Accueil :

Tous les enfants sont accueillis dans les conditions habituelles.

**DANS TOUS LES CAS (sauf maladie)
PREVENIR LA MAIRIE AVANT 11H30**

**Le lundi pour le jeudi - le mardi pour le vendredi
Le jeudi pour le lundi - le vendredi pour le mardi**

Inscription exceptionnelles

- Elle peut être réalisée pour un jour ou une période non prévue à condition :
 - que le motif soit sérieux et imprévisible (maladie d'un parent, par exemple) et dûment justifié,
 - qu'elle soit formulée en mairie, par écrit au moins trois jours avant l'inscription et avant 11h30 :
 - > au moyen d'une lettre de la famille,
 - > d'une télécopie, 04 75 81 77 78
 - > du formulaire disponible à l'accueil,
 - > ou à l'adresse e-mail suivante : cantine.garderie@st-peray.com

Facturation

Elle sera établie à terme échu mensuellement à la vue des fiches d'inscription et de présence. La facture sera adressée aux familles par le Trésor Public. Tout repas commandé sera facturé.

Modalités de paiement :

- *Par prélèvement automatique :*

Il convient de compléter le document annexé au dossier, le dater et le signer, accompagné d'un RIB ou RIP. Ce mode de paiement est possible tout au long de l'année. L'usager peut mettre fin au prélèvement en prévenant le service par écrit.

- *En espèce ou par chèque ou carte bleue :*

À l'ordre du Trésor Public de St Péray (joindre le coupon situé en bas de la facture) à déposer ou envoyer au TRESOR PUBLIC, rue Jeanne d'Arc 07130 ST PERAY.

Quel que soit le mode de paiement choisi, il est impératif de respecter la date limite de paiement indiquée sur la facture.

- *En cas de non paiement*

Les services du Trésor Public procéderont au mode de recouvrement habituel (lettre de rappel, commandement et saisie).

La discipline

Pour que la période du repas se déroule dans les meilleures conditions, le respect de règles élémentaires de bonne conduite est indispensable.

En cas de manquements répétés, les parents seront convoqués par courrier en mairie, pour trouver en concertation, une solution permettant d'améliorer le comportement de l'enfant. Ceci constituera le premier avertissement.

Si malgré tout, l'indiscipline persistait, un second avertissement sera adressé aux parents, dernière mise en garde.

En cas de récidive, une exclusion temporaire pouvant aller jusqu'à 2 semaines sera prononcée puis une exclusion pour le restant de l'année scolaire.

Un enfant exclu du service de restauration ne pourra être admis en garderie périscolaire.

En cas de manquement grave (violence verbale ou physique, dégradations volontaires de matériel), une exclusion immédiate pourra être prononcée sans avertissement préalable.

Par ailleurs, les parents peuvent toujours prendre rendez-vous avec le personnel de cantine.

Assurance

Le service de restauration scolaire est considéré comme une activité extra scolaire. L'enfant doit donc être assuré en conséquence. Les parents s'engagent à souscrire une assurance (scolaire ou responsabilité civile) pour couvrir leurs enfants pendant cette période d'interclasse.

Les tarifs de la restauration scolaire

C'est le domicile effectif qui détermine la tarification applicable, et non pas le lieu d'exercice d'une activité professionnelle. Pour les parents séparés, c'est celui qui a la garde des enfants qui sera pris en compte pour fixer le tarif.

La commune prend en charge une partie du coût du repas, ainsi que des frais relatifs au personnel de service, à l'amortissement et au fonctionnement des cuisines installées dans les écoles.

Les tarifs sont définis par délibération du Conseil Municipal.

La participation demandée aux parents est inférieure à 50 % du coût de revient des repas.

Régime - Santé

Il est possible de demander à bénéficier de repas sans porc, et sur présentation d'un certificat médical, de repas sans poisson.

Les enfants atteints de troubles de la santé, telles les allergies alimentaires, à l'exclusion des maladies aiguës, pourront être accueillis au service de restauration scolaire munis d'un panier repas fourni par leurs parents.

Pour pouvoir entrer en vigueur, ces dispositions devront impérativement être exposées, de manière détaillée, dans le Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) conclu au préalable, avec l'équipe éducative de l'école concernée, la mairie, le médecin scolaire et le médecin traitant ainsi que la famille de l'enfant concerné.

Hors P.A.I., aucun médicament ne peut-être administré aux enfants par le personnel de la cantine, même sur présentation d'une ordonnance

**L'inscription au service de restauration scolaire implique
Le respect du présent règlement.**

Règlement approuvé par délibération n° 70-2011 du 19 mai 2011

